

Information sur le dépôt de fleurs et d'objets dans la zone du colombarium

Dans le respect des familles endeuillées et de l'harmonie des lieux, la municipalité de Péronne souhaite rappeler les règles concernant les dépôts de fleurs et autres objets dans nos cimetières, conformément à l'article 4.2.4 du règlement intérieur.

Les dépôts de fleurs et d'autres objets sont autorisés uniquement pendant la semaine suivant l'inhumation d'une urne. Cette mesure vise à préserver le recueillement des familles, notamment celles ayant des cases dans la partie inférieure du colombarium, qui peuvent être masquées par ces dépôts. Nous tenons à assurer à chacun un environnement respectueux et apaisant pour honorer la mémoire de leurs proches.

Il est également important de souligner que le dessus des monuments n'est pas destiné à recevoir ces éléments. Pour maintenir la sobriété et la dignité des lieux, les dépôts seront retirés par les services municipaux une fois le délai imparti écoulé. Chaque case peut recevoir un vase en application si vous désirez fleurir vos défunts.

Veillez noter que du 03 juin au 09 juin les fleurs fanées seront mises dans les bacs à compost ; les compositions seront placées derrière les murs ; les plaques et autres objets (pots, figurines, bougies...) seront mises au dépositaire pour que les familles puissent les récupérer auprès du Pôle Technique de la Ville de Péronne. Passé ce délai, les compositions laissées derrière les murs seront définitivement retirées.

En observant ces règles, nous contribuons ensemble à préserver la quiétude et la beauté de nos cimetières, tout en honorant la mémoire de nos êtres chers.